



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

19 juin 2018

Etaient Présents : MM. BERAL, LEMASSON, BELLON, CADIO, BORG, DEVOS (représentant également M. GOBILLOT), LE BOUILLE, MULLER, BORDONNEAU, JEHANNO, CHIRON, RUIZ, JEGOU (représentant M.SY).

Etaient Excusés : MM. MERLIOT, VENDRAN, LEGNAME, GOBILLOT (représenté par M. DEVOS), SY

Etait Invité : M. SIUTAT (Président FFBB)

En l'absence de Monsieur MERLIOT, Secrétaire Général, Monsieur BELLON est désigné Secrétaire de séance.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

13 membres (dont 1 représenté) sur 17 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 17 mai 2018 :

Le Comité Directeur approuve le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 17 mai 2018.

2 – Plan stratégique :

Le Comité Directeur valide les modifications proposées par le Comité de Pilotage. Celles-ci seront présentées à l'Assemblée Générale de la Ligue Nationale de Basket du 25 juin 2018 et soumises à la l'approbation des membres.

3 – Direction des Opérations Sportives :

3.1 Engagement des clubs en Jeep® Élite pour la saison 2018-2019

3.1.1 FOS PROVENCE BASKET

Les membres du Comité Directeur sont amenés à se prononcer sur l'engagement du club de FOS PROVENCE BASKET dans le championnat de Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019.

En effet, conformément à l'article 281 : « Playoffs » qui dispose « [...] Le vainqueur de la Finale accède sportivement au championnat PRO A de la saison suivante. », le club de FOS PROVENCE BASKET a déposé un dossier d'engagement pour participer au championnat Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019.

Il est précisé au Comité Directeur que le club respecte, à ce jour, l'ensemble des règlements LNB relatifs aux obligations des groupements sportifs pour participer au championnat susvisé (Chapitre 2 : obligations des groupements sportifs participants aux championnats de Pro A et de Pro B, du Titre III de la réglementation LNB).

➤ **Le Comité Directeur décide, à l'unanimité, d'engager le club de FOS PROVENCE BASKET dans le championnat Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019 sous réserve de validation de l'engagement financier du club par le Conseil Supérieur de Gestion de la Ligue Nationale de Basket.**

3.1.2 ADA BLOIS BASKET 41

Les membres du Comité Directeur sont amenés à se prononcer sur l'engagement du club de l'ADA BLOIS BASKET 41 dans le championnat de Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019.

En effet, conformément à l'article 280 : « Première Phase » du Titre III « Règlement des compétitions » qui dispose « [...] L'équipe classée première à l'issue de la saison régulière sera championne de France de PRO B et accèdera au championnat de France PRO A la saison suivante », le club de l'ADA BLOIS BASKET 41 a déposé, le 19 juin 2018, un dossier d'engagement afin de participer au championnat Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019.

L'article 224.1 des règlements de la LNB dispose que : « *par principe, chaque groupement sportif a l'obligation de disposer d'un centre de formation agréé pour s'inscrire et participer au championnat PRO A / Jeep® ÉLITE [...]* ».

De même, l'article 222 des règlements de la LNB dispose que : « *Les groupements sportifs sollicitant de la LNB leur engagement en championnat de PRO A/ Jeep® ÉLITE devront envoyer sur l'extranet Basketpro, le 20 juin au plus tard, le dossier d'engagement complet comprenant [...] l'agrément du Centre de Formation. [...] Outre l'envoi du dossier d'engagement complet, les clubs doivent préalablement respecter les dispositions relatives à la DNCCGCP. Ainsi, indépendamment du respect des dispositions précitées, l'engagement et l'admission d'un club au sein des compétitions organisées par la LNB ne pourront être effectifs qu'après avis favorable émis par la DNCCGCP consécutif à l'examen et l'appréciation de la situation et de la capacité financière du club au regard des contraintes de la compétition conformément aux dispositions des articles 60, 61 et suivants du présent règlement. »*

Après analyse des pièces du dossier d'engagement transmis par l'ADA BLOIS BASKET à la LNB, le Comité Directeur constate que:

*le Club a formulé officiellement une demande d'agrément de son centre de formation courant avril 2018 par le biais du logiciel de la FFBB « FBI » ;

*la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Basketball et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ont effectué la visite d'agrément en date du 4 mai 2018 ;

*le Ministère des Sports a, en date du 6 juin 2018, notifié au club de l'ADA BLOIS BASKET 41 un refus d'agrément de son centre de formation ;

En conséquence et à ce jour (soit le 19/06/2018), le club de l'ADA BLOIS BASKET 41 ne dispose pas d'un Centre de Formation agréé et ne respecte pas l'ensemble des règlements LNB relatifs aux obligations des groupements sportifs pour participer au championnat de Jeep® ÉLITE.

A défaut de pouvoir respecter la réglementation susvisée, le club de l'ADA BLOIS BASKET 41 propose au Comité Directeur de la LNB la signature d'un protocole d'accord, en présence de l'UCPB, afin que le club soit engagé en Championnat de France PRO A / Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019.

Le Comité Directeur décide de refuser la signature d'un tel protocole, qui viendrait déroger à sa propre réglementation.

Enfin, les membres du Comité Directeur sont informés que le Conseil Supérieur de Gestion (CSG) a, le 24 mai 2018, validé l'engagement financier du club ADA BLOIS BASKET 41 en Championnat de France PRO B, le club de l'ADA BLOIS BASKET 41 n'étant pas mathématiquement assuré d'accéder sportivement en Championnat de France PRO A / Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019 au moment de l'audition du club le 15 mai 2018 par la Commission de Contrôle de Gestion (CCG).

Dans ces conditions, le Comité Directeur de la LNB décide, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions :

- de refuser l'engagement du club de l'ADA BLOIS BASKET 41 en Championnat de France PRO A / Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019 ;

-d'engager le club de l'ADA BLOIS BASKET 41 en Championnat de France PRO B pour la saison 2018/2019 sous réserve de validation définitive de l'engagement financier du club par le Conseil Supérieur de Gestion de la Ligue Nationale de Basket ;

-de maintenir le club de BOULAZAC BASKET DORDOGNE en championnat de France PRO A / Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019 sous réserve de validation de l'engagement financier du club par le Conseil Supérieur de Gestion de la Ligue Nationale de Basket.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président Secrétaire de séance
M. Martial BELLON**